



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Chevaux de course

Question écrite n° 43683

### Texte de la question

M. Michel Vuibert attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur l'inquiétude des entraîneurs de chevaux de courses qui se trouvent dans une situation très difficile tant au niveau économique que social. Ces entraîneurs ne sont pas véritablement reconnus statutairement. Les chevaux sont sous leur responsabilité entre 18 mois et l'âge adulte. À ce titre, les entraîneurs se placent dans le cycle biologique de l'élevage et revendiquent leur position d'agriculteur à part entière et leur reconnaissance en qualité d'éleveur. Il lui demande s'il envisage un changement de statut de la profession permettant aux entraîneurs de chevaux de courses de bénéficier des avantages sociaux réservés aux agriculteurs.

### Texte de la réponse

La situation des entraîneurs professionnels de chevaux de course fait l'objet d'un examen attentif de la part des pouvoirs publics. En ce qui concerne les aspects fiscaux, un groupe de travail a été créé à l'initiative de M. Ambroise Dupont, sénateur du Calvados et président du groupe du cheval au Sénat et animé par le service de la législation fiscale du ministère du budget. Diverses réflexions sont menées par ailleurs concernant le statut des entraîneurs et leur accès aux aides économiques. D'ores et déjà les activités de dressage et d'entraînement des chevaux jusqu'à l'âge de cinq ans relèvent des activités agricoles. Ceci permet à ces professionnels de solliciter les aides à l'installation des jeunes agriculteurs. Les différents services du ministère demeurent en contact avec ces professionnels pour examiner les autres aspects de ce dossier.

### Données clés

**Auteur :** [M. Vuibert Michel](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 43683

**Rubrique :** Elevage

**Ministère interrogé :** agriculture, pêche et alimentation

**Ministère attributaire :** agriculture, pêche et alimentation

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 octobre 1996, page 5238

**Réponse publiée le :** 25 novembre 1996, page 6155